

CONTRATO DE PRESTACIÓN DE SERVICIOS EDUCACIONALES

À Santiago le _____ 201___, le Contrat de Prestation de Services Éducatifs suivant a été conclu, entre la Corporación Educacional Alianza Francesa de Santiago RUT 70.005.730-5, ci-après appelée “La Corporacion”, représentée par Paula Petit-Laurent Baldrich, RUT N° 8.005.324-K et Paul Miquel Aguayo RUT N° 7.518.085-3, tous deux domiciliés à Santiago, Luis Pasteur 5418, et monsieur / madame _____, RUT N° _____, domicilié à _____, ci-après appelé “Le Représentant légal”.

CLAUSE 1: La Corporación Educacional Alianza Francesa de Santiago, est officiellement reconnue comme telle et est responsable de la gestion de l'Établissement Scolaire appelé “Lycée Antoine de Saint- Exupéry”, ci-après désigné “L'Établissement” situé dans la ville de Santiago, Avenida Luis Pasteur 5418, Commune de Vitacura et Avenida Chamisero 14397, Comuna de Colina.

CLAUSE 2: Aux fins de ce contrat, est reconnu comme “Représentant légal” la personne qui, comme responsable de(s) l'enfant(s), souscrit au présent document, qui assume la totalité des obligations, devoirs et engagements qui y sont consignés.

“Le Représentant légal” a sollicité à “La Corporacion” inscrire et scolariser –ce qui a été accepté– dans l'établissement scolaire “Lycée Antoine de Saint-Exupéry”, situé Avenida Luis Pasteur 5418, Vitacura, Santiago et Avenida Chamisero 14397, Chamisero, Colina, pour l'année scolaire 2018, en qualité d'élèves les enfants dont la liste suit, désignés indistinctement “L'Elève”:

	Nom/prénom de l'élève	Classe en 2018
1		
2		
3		
4		
5		

CLAUSE 3: “L'Établissement”, en tant qu'entité formatrice, s'engage à :

1. Offrir, pendant la durée du présent contrat, la prise en charge nécessaire pour que “L'Elève” développe le processus d'apprentissage correspondant au niveau académique établi par l'institution, en mettant en avant sa formation intégrale.

2. Dispenser les enseignements contenus dans les programmes officiels ou spécifiques au niveau, approuvés par le Ministère de l'Education du Chili et le Ministère de l'Education Nationale de France par l'intermédiaire de professionnels qualifiés, pendant l'année scolaire.
3. Diffuser le contenu du Projet d'Etablissement et le Règlement Intérieur de Vie Scolaire et veiller à son respect.
4. Fournir à "L'Elève", en accord avec les normes internes l'infrastructure de "L'Etablissement" requise pour le développement du programme scolaire, que ce soit dans la salle de classe, la bibliothèque, le gymnase, le laboratoire ou autres.

CLAUSE 4: "Le Représentant légal" s'engage à :

1. Accepter et respecter qu'un des objectifs de "L'Etablissement" est l'enseignement de la langue et la culture française, son enfant devra donc passer les examens de certification de cette langue.
2. Payer le coût de l'examen décrit dans le point précédent.
3. Favoriser les tâches éducatives et formatives, au profit de l'élève, conçues et développées par "L'Etablissement" et respecter les instructions émises par l'institution.
4. Payer et répondre pour les coûts de réparation ou de remplacement dus à la perte et/ou la détérioration de livres, instruments, équipements et actifs en général appartenant à "L'Etablissement" pour lesquels "L'Elève" pourrait avoir une responsabilité qu'elle soit individuelle ou collective, selon les résultats du processus disciplinaire qui sera mis en place à cet effet.
5. Effectuer les paiements correspondant à l'inscription annuelle et aux frais de scolarité selon le niveau. Le paiement de l'inscription annuelle et des frais de scolarité se réalisera comme convenu ci-après, ledit paiement est essentiel et déterminant pour la validité du contrat.

CLAUSE 5: "L'Elève" s'engage à:

1. Respecter les dispositions du **Règlement Intérieur de Vie Scolaire** de "L'Etablissement".
2. Assister régulièrement aux cours et activités organisées par "L'Etablissement".
3. Respecter les normes d'évaluation en vigueur.
4. Avoir un comportement, une présentation personnelle et une discipline compatibles avec les exigences, principes et idées pronés par l'institution.
5. Participer obligatoirement aux examens de certification de la langue française, quand "L'Etablissement" le propose".

CLAUSE 6: "Le Représentant légal" s'engage à payer à "La Corporacion" pour la prestation des services scolaires confiés, les valeurs suivantes, pour les élèves listés dans la Clause 2 :

1. Pour le concept d'**inscription**, au comptant la somme de 12,89 (douze virgule quarante-neuf unidades de fomento). La désinscription d'un élève devra être communiquée par écrit à la Direction de "L'Etablissement". Comme le service scolaire est programmé annuellement il est de l'obligation du "Représentant légal" de payer 100% des frais d'inscription et la désinscription de "L'Elève" ne l'exonère pas de cette obligation.

2. Pour le concept de **scolarité annuelle**, le montant correspondant suivant la grille tarifaire présente dans la fiche financière, divisé en 9 traites mensuelles (de mars à novembre) entre le 1^{er} et le 8^{ème} jours de chaque mois facturé. Les parties contractantes conviennent du fait que, tant l'inscription que la scolarité annuelle constitue une obligation unique et indivisible.

CLAUSE 7: "Le Représentant légal" s'engage à payer la scolarité annuelle des élèves décrits dans la Clause 2 par le moyen suivant (sélectionner) :

OPTION 1: paiement anticipé de 100% de la scolarité annuelle par virement au nom de CORPORACIÓN EDUCACIONAL ALIANZA FRANCESA DE SANTIAGO, pour les valeurs établies dans la fiche financière et une réduction de :

- a) 3%, pour paiement au comptant durant le processus d'inscription.
- b) 2,5% pour paiement au comptant du 15 décembre 2017 au 08 mars 2018.

OPTION 2: pago anticipado del 100% de la escolaridad anual con tarjeta de crédito o vía Webpay, por el valor establecido en la ficha financiera y un descuento del: paiement anticipé de 100% de la scolarité annuelle par carte de crédito u Webpay pour les valeurs établies dans la fiche financière et une réduction de :

- a) 2%, pour paiement au comptant durant le processus d'inscription.
- b) 1,5% pour paiement au comptant du 15 décembre 2017 au 08 mars 2018.

OPTION 3: Paiement par prélèvement automatique sur compte courant bancaire par système (PAC (Pago Automático de Cuentas), ou le paiement par traites à travers du système PAT (Pago Automático con Tarjeta) avec chargement mensuel à échéance du 8^{ème} jour de chaque mois. Le non paiement de la part de la Banque, de l'Institution Financière ou de l'émetteur des cartes n'est pas de la responsabilité de "La Corporacion", restant de l'obligation du "Représentant légal" le paiement aux dates et de la formes imparties.

Il pourra être demandé le report du prélèvement, seulement dans des cas exceptionnels et dûment justifiés sur demande écrite ou par courrier électronique (à pagos@lafase.cl) au minimum 10 jours avant la date d'échéance de l'obligation.

Tout report engendrera des frais de \$5.000 par mois et par élève concerné.

OPTION 4: Paiement à travers du portail web www.lafase.cl (via Webpay Plus).

Tout retard de paiement d'une ou plusieurs mensualités de scolarité annuel engendrera le paiement à "La Corporacion" une amende équivalente à 3% du capital dû. Tout inclus, le capital dû, en incluant l'amende, ne pourra excéder le capital initialement dû.

Ceci sans compter les éventuels frais de recouvrement judiciaires et non judiciaires qui seraient induits pour "La Corporacion", frais qui devront être payés par le débiteur conjointement au paiement de la dette. Si le retard de paiement excède les 90 jours, "La Corporacion" pourra procéder au recouvrement judiciaire ou non judiciaire des montants dûs.

"La Corporacion" se réserve le droit de demander aux parents et/ou représentants légaux, au moment d'inscrire leurs enfants, la souscription d'un billet à ordre (ou pagaré) notarié qui les engage

à payer les mensualités.

CLAUSE 8: Les sommes payées pour les concepts d'inscription et de scolarité annuelle ne seront pas remboursées en cas de désinscription de "L'Elève" et/ou en cas d'annulation de la demande, même si le retrait du(des) élève(s) se produit avant le début des classes.

CLAUSE 9: Les sorties de terrain, les voyages d'étude, les voyages à La Parva et Rapel, et les échanges se feront seulement si le représentant légal n'a aucune dette de n'importe quel type envers "L'Établissement", sauf en cas de décision contraire de "L'Établissement" dûment justifiée. Dans tous les cas, "Le Représentant legal" doit justifier personnellement le non-respect d'une des obligations du présent contrat.

CLAUSE 10: "L'Établissement" pourra mettre fin immédiatement à ce contrat ou ne pas le renouveler pour les raisons suivantes :

1.- En cas de non-respect de la part du "Représentant legal" ou de "L'Elève" d'une ou plusieurs obligations du présent contrat.

2.- Si "L'Elève" a commis une faute d'ordre disciplinaire, académique ou de cohabitation qui mérite ladite sanction, selon le Règlement Intérieur. Sans préjudice de ce qui précède, si "L'Établissement" décide de mettre fin à ce contrat pour les raisons mentionnées ci-dessus, cela n'exemptera pas le représentant légal du paiement de la totalité des frais de scolarité annuels convenus dans la sixième clause du présent contrat, dans les délais et conditions détaillé ci-dessus.

CLAUSE 11: Le présent contrat entrera en vigueur à partir de sa date de souscription et se terminera à la fin de l'année scolaire 2018. Il pourra être renouvelé par un accord bilatéral des parties, traduit par la souscription d'un nouveau contrat.

CLAUSE 12: Les parties sont d'accord sur le fait que la circulaire "Fiche financière 2018", remise au représentant légal dans un document ainsi intitulé, est partie intégrale du contrat pour tous les effets légaux.

CLAUSE 13: Un exemplaire du présent contrat est remis au "Représentant legal" et un autre à "L'Établissement" qui, par leurs signatures, expriment leur conformité envers ce qui est décrit dans ce document.

CLAUSE 14: Pour tous les effets légaux, les comparants fixent leur domicile dans la ville de Santiago et prorogent la compétence des Tribunaux de ladite ville.

Nom du "Représentant legal":	Paul Miquel – Paula Petit-Laurent
Signature/RUT:	